



santé
famille
retraite
services

Demande du complément de libre choix d'activité



12324*04

Prestation d'accueil du jeune enfant

Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation. Art. L.531-1, L.531-4, L.531-10 et L.532-2 du code de la Sécurité sociale

Ce qu'il faut savoir

Dès le premier enfant, si vous souhaitez arrêter de travailler ou travailler à temps partiel pour garder vous-même votre (ou vos) enfant(s) de moins de trois ans, vous pouvez demander le complément de libre choix d'activité. Cette possibilité existe aussi en cas d'adoption.

Attention, si vous avez trois enfants ou plus, vous devez choisir dans ce formulaire entre le complément de libre choix d'activité et le complément optionnel de libre choix d'activité.

► Vous êtes l'allocataire : merci de rappeler votre identité

Nom de famille : _____ Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____
(de naissance)

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Date de naissance :

Numéro d'allocataire (si vous en possédez un) : _____

Numéro de sécurité sociale :

► Indiquez qui, dans votre couple (allocataire, conjoint, concubin ou pacsé) demande à bénéficier du complément

Nom de famille : _____ Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____
(de naissance)

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Date de naissance :

► Veuillez vous reporter à la page 4 avant de compléter ces rubriques

Vous avez un ou deux enfants vous demandez le complément de libre choix d'activité Cocher cette case

Vous avez trois enfants ou plus Vous avez le choix entre le complément de libre choix d'activité et le complément optionnel de libre choix d'activité

Vous demandez le complément de libre choix d'activité Cocher cette case

Vous demandez le complément optionnel de libre choix d'activité Cocher cette case

Attention : le complément optionnel ne peut vous être versé que si vous cessez totalement votre activité. Le choix d'en bénéficier est définitif, vous ne pourrez y renoncer pour bénéficier du complément de libre choix d'activité pour le même enfant.

► Le demandeur cesse totalement son activité ou a cessé totalement d'être indemnisé

Cessation totale d'activité salariée depuis le :

Motif : démission, fin de contrat

congé sans solde ou congé parental jusqu'au :

Nom et adresse du dernier employeur : _____

Coordonnées téléphoniques du dernier employeur :

Congés payés du au

du au

Congés conventionnels du au

Cessation totale d'activité non salariée depuis le : (le demandeur ne doit plus être affilié à un régime obligatoire d'assurance vieillesse)

Nom et adresse de l'organisme d'assurance vieillesse : _____

Coordonnées téléphoniques de cet organisme :

Fin de perception des indemnités journalières au titre du congé de maternité, de paternité, d'adoption, de maladie, d'accident du travail ou allocation de remplacement depuis le :

Nom et adresse de l'organisme qui versait ces indemnités : _____

Coordonnées téléphoniques de cet organisme :

Fin de perception ou suspension des allocations chômage depuis le :

Nom et adresse de l'organisme qui versait ces allocations : _____

Coordonnées téléphoniques de cet organisme :

Sans activité professionnelle et ne percevant pas d'indemnités au titre de la maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, ni allocation de chômage ou de remplacement maternité, depuis le : S 7138 c - 08/2013

Autre cas : _____

Emplacement réservé

Date de la demande 10/04/2014

► Le demandeur exerce une activité à temps partiel

- Activité salariée (*y compris vacataire, cadre au forfait jour, particulier accueillant des personnes âgées ou handicapées*)
- Formation professionnelle

Dans ces deux cas, faire compléter l'attestation d'activité ou de stage ci-dessous par le (ou les) employeur(s) ou par l'organisme de stage (sauf pour les particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées : joindre une attestation du conseil général)

- Activité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e)
- Joindre une attestation de chaque famille employeur mentionnant le nombre de jours ou de demi-journées de garde d'enfant pour le mois au cours duquel est effectuée la demande ;
 - Indiquer le nombre d'enfants pour lequel l'agrément est accordé

- Travailleur indépendant ou VRP

Compléter :

Atteste sur l'honneur exercer une activité à temps partiel de %
par rapport à un temps plein, depuis le :

- Fin de perception d'indemnités journalières pour maternité, paternité, adoption, maladie, accident du travail ou d'allocation de remplacement depuis le :

Nom et adresse de l'organisme qui versait ces indemnités : _____

Attestation d'activité à remplir par l'employeur ou l'organisme de formation

Je soussigné (*nom ou raison sociale et adresse*) : _____

atteste que M., Mme (*nom, prénom*) _____

exerce (ou exercera) depuis le une activité ou une formation à temps partiel de %
par rapport à la durée de travail à temps plein de l'entreprise (ou de l'organisme de formation).

Fait à : _____

Le :

Cachet de l'entreprise

Signature de l'employeur ou de l'organisme

Déclaration sur l'honneur

► Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

A _____

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Le

Signature de l'allocataire ou de son représentant

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé

Informations pratiques concernant le demandeur

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- joignez toutes les pièces justificatives demandées
- n'oubliez pas de compléter une déclaration de situation

Attention : S'il accueille des personnes âgées ou handicapées à son domicile, il sera alors considéré comme travaillant à temps partiel.

Il a cessé de travailler :

- Une fois par an, la Caf/MSA lui enverra une attestation à compléter pour contrôler sa situation.

Il travaille à temps partiel :

- **S'il exerce une activité salariée :** tous les 6 mois, la Caf/MSA lui réclamera une nouvelle attestation de son employeur indiquant le pourcentage du temps de travail exercé.
- **S'il exerce une activité d'assistant(e) maternel(le) :** tous les 6 mois, la Caf/MSA lui réclamera une nouvelle attestation de chaque famille employeur indiquant le nombre de jours ou de demi-journées de garde de l'enfant.
- **S'il accueille des personnes âgées ou handicapées à son domicile :** joindre une attestation du Conseil général précisant le nombre de personnes âgées ou handicapées accueillies au domicile.
- **S'il exerce une activité non salariée :** tous les 6 mois, la Caf/MSA lui réclamera une nouvelle déclaration sur l'honneur sur laquelle il indiquera le pourcentage du temps de travail qu'il va exercer pour les 6 prochains mois. De plus, un contrôle annuel sera effectué au vu de son avis d'imposition.

Lors de ce contrôle annuel, si son revenu annuel divisé par le nombre de mois d'activité est supérieur à 106,25 % du Smic mensuel (si travail à mi-temps ou moins) ou à 170 % du Smic mensuel (si travail entre 50 et 80 % d'un temps plein), il devra rembourser les mensualités du complément. Il est donc essentiel de nous signaler les changements liés à son activité professionnelle.

► Pièces à joindre à la demande

En fonction de la situation du demandeur...

Un premier enfant est arrivé au foyer

Le demandeur doit avoir eu une activité professionnelle (*) pendant les 2 années qui précèdent l'arrivée de son enfant, soit 8 trimestres

(*) *activité salariée, non salariée, maladie, maternité, accident du travail indemnisé*

Un deuxième enfant est arrivé au foyer

Le demandeur doit avoir eu une activité professionnelle (*) d'au moins 2 ans dans les 4 années qui précèdent l'arrivée de cet enfant, soit 8 trimestres.

(*) *activité salariée, non salariée, formation professionnelle, chômage, maladie, maternité, accident du travail indemnisé*

Un troisième enfant (ou plus) est arrivé au foyer

Le demandeur doit avoir eu une activité professionnelle (*) d'au moins 2 ans dans les 5 années qui précèdent l'arrivée de cet enfant, soit 8 trimestres.

(*) *activité salariée, non salariée, formation professionnelle, chômage, maladie, maternité, accident du travail indemnisé*

...il doit fournir

- un relevé de carrière de son organisme d'assurance vieillesse, précisant les trimestres acquis au titre de sa retraite personnelle sur les deux dernières années
- ou** • la photocopie de son avis d'imposition des deux dernières années
- ou** • la photocopie de ses bulletins de salaire des mois de novembre et décembre de ces deux dernières années, s'il a travaillé pour le ou les même(s) employeur(s)
- ou** • la photocopie de tous ses bulletins de salaires des deux dernières années
- ou** • le décompte des indemnités journalières maladie, maternité, adoption perçues au cours de ces deux dernières années
- ou** • pour les travailleurs indépendants une attestation de l'organisme d'assurance vieillesse justifiant de 8 trimestres de cotisations validés dans les deux ans en cours.
- un relevé de carrière de son organisme d'assurance vieillesse, précisant les trimestres acquis au titre de sa retraite personnelle sur les quatre dernières années
- ou** • la photocopie de son avis d'imposition des quatre dernières années
- ou** • la photocopie de ses bulletins de salaire des mois de novembre et décembre des quatre dernières années, s'il a travaillé pour le ou les même(s) employeur(s)
- ou** • la photocopie de tous ses bulletins de salaires des quatre dernières années
- ou** • le décompte des indemnités journalières maladie, maternité, adoption perçues au cours de ces quatre dernières années
- ou** • pour les travailleurs indépendants une attestation de l'organisme d'assurance vieillesse justifiant de 8 trimestres de cotisations validés dans les quatre ans.
- un relevé de carrière de son organisme d'assurance vieillesse, précisant les trimestres acquis au titre de la retraite personnelle sur les cinq dernières années
- ou** • la photocopie de ses avis d'imposition des cinq dernières années
- ou** • la photocopie de ses bulletins de salaire des mois de novembre et décembre des cinq dernières années, s'il a travaillé pour le ou les même(s) employeur(s)
- ou** • la photocopie de tous ses bulletins de salaires des cinq dernières années
- ou** • le décompte des indemnités journalières maladie, maternité, adoption perçues au cours de ces cinq dernières années
- ou** • pour les travailleurs indépendants une attestation de son organisme d'assurance vieillesse justifiant de 8 trimestres de cotisations validés dans les cinq dernières années.

Notice explicative

Pour le complément de libre choix d'activité (Clca), si vous vivez en couple et si vous travaillez tous les deux à temps partiel, vous pouvez bénéficier chacun d'un complément de libre choix d'activité à taux partiel. Dans ce cas, vous devez remplir chacun une demande.

Pour le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) et le Clca pour un premier enfant, si vous vivez en couple, vous pouvez bénéficier alternativement de ce complément. Le Colca n'est pas versé à taux partiel, mais uniquement en cas de cessation de l'activité professionnelle.

1. Le complément de libre choix d'activité (Clca) dès le 1^{er} enfant

Le complément de libre choix d'activité peut vous apporter une aide financière si vous ne travaillez plus ou exercez une activité professionnelle à temps partiel, pour vous consacrer à l'éducation de votre ou de vos enfants.

- ▶ Pour un premier enfant, il peut être versé pendant une période maximale de 6 mois. Cette période est décomptée à partir de la naissance, l'adoption ou le recueil en vue d'adoption, ou du mois de fin des indemnités journalières pour maladie, maternité, paternité, adoption ou accident du travail.
- ▶ A partir du deuxième enfant, il peut être versé jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire.

Vous pouvez demander le complément de libre choix d'activité si :

- ▶ vous avez au moins un enfant âgé de moins de 3 ans ou âgé de moins de 20 ans en cas d'adoption,
- ▶ vous avez cessé de travailler ou vous travaillez à temps partiel,
- ▶ vous avez été affilié(e) pendant au moins 8 trimestres à un régime d'assurance vieillesse dans les deux ans qui précèdent l'arrivée de votre enfant (voir la liste des pièces à joindre à votre demande page 3).

Le montant du complément varie en fonction :

- ▶ de la cessation totale ou partielle de votre activité,
- ▶ du versement ou non de l'allocation de base de la Paje.

2. Le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) à partir du 3^{ème} enfant

Le complément optionnel de libre choix d'activité permet aux parents de bénéficier à partir du troisième enfant, du versement d'une allocation plus importante mais pendant une durée plus courte que le complément de libre choix d'activité à taux plein.

Vous pouvez demander le Colca si :

- ▶ vous avez au moins trois enfants à charge, dont l'un est âgé de moins de 3 ans ou âgé de moins de 20 ans en cas d'adoption,
- ▶ vous avez cessé de travailler,
- ▶ vous avez été affilié(e) pendant au moins 8 trimestres à un régime d'assurance vieillesse dans les 5 ans qui précèdent l'arrivée de votre dernier enfant si vous avez plus de deux enfants (voir la liste des pièces à joindre à votre demande page 3).

Ce complément peut être versé pendant une période maximale de 12 mois calculée à compter de la naissance, de l'adoption ou du recueil en vue d'adoption.

Si vous percevez des indemnités journalières pour maladie, maternité, paternité, adoption ou accident du travail, ou des allocations de remplacement, vous commencerez à bénéficier du Colca à compter du mois de fin de perception de ces indemnités et au maximum jusqu'au mois précédant le 1^{er} anniversaire de la naissance ou de l'adoption ou du recueil en vue d'adoption.

Le choix entre le Colca et le Clca, au titre d'un même enfant, est définitif.

Attention

Vous ne pouvez pas cumuler le complément et vos allocations de chômage. Mais vous pouvez demander à l'organisme qui vous verse les allocations de chômage d'interrompre le versement pendant que vous percevrez le complément.

Si vous percevez des indemnités journalières pour maladie, maternité, paternité, adoption ou accident du travail, ou des allocations de remplacement, envoyez votre demande à la fin de votre indemnisation. En effet, le complément n'est pas cumulable avec ces indemnités, sauf en cas de demande pour un premier enfant et de demande de complément optionnel pour lesquelles le cumul est possible sur le dernier mois d'indemnités journalières.

En métropole, la Caf ou la MSA signale automatiquement votre droit au complément à la Cnam et à Pôle emploi.

Dans les Dom, les Caf signalent automatiquement votre complément à la CGSS et à Pôle emploi.

Votre situation de plus près

Vous avez deux enfants et vous exercez votre activité salariée à temps partiel pour vous consacrer à leur éducation.

Votre droit au complément de libre choix d'activité

Le complément de libre choix d'activité (Clca) peut vous apporter une aide financière jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire du plus jeune de vos enfants.

Son montant varie en fonction de votre taux d'activité et de votre droit ou non à l'allocation de base de la Paje.

Si vous vivez en couple et travaillez tous les deux à temps partiel, vous pouvez bénéficier chacun d'un Clca à taux partiel, dans la limite du montant versé pour un Clca à taux plein.

Les pièces à fournir

Pour bénéficier de ce complément de libre choix d'activité, vous devez justifier d'au moins huit trimestres de cotisations vieillesse au cours des quatre années qui précèdent l'arrivée de votre deuxième enfant ou votre cessation d'activité.

Pour cela joignez à votre demande pour les quatre années concernées :

- la photocopie de vos avis d'imposition ;
ou
- la photocopie de vos bulletins de salaire (celui du mois de décembre est suffisant pour justifier d'une année s'il comporte le cumul annuel imposable) ;
ou
- le décompte des indemnités journalières maladie, maternité, adoption perçues au cours de ces quatre dernières années ;
ou
- une attestation de votre organisme d'assurance vieillesse justifiant d'au moins huit trimestres de cotisation validé à titre personnel.

Pour votre information

Si vous accueillez des personnes âgées ou handicapées à votre domicile : joignez une attestation du conseil général précisant le nombre de personnes âgées ou handicapées accueillies au domicile.

Selon les dispositions de l'article D. 531-8 du Code de la sécurité sociale, dans cette situation, vous serez considéré comme exerçant une activité à 50% si le recueil concerne une personne âgée ou handicapée, à 80% s'il concerne deux personnes et comme travaillant à temps plein si vous en recueillez trois ou plus.

Informations complémentaires

Nous informerons automatiquement votre organisme d'assurance maladie et Pôle emploi (ex-Assedic) de votre droit au complément.

Tous les six mois, nous vous enverrons une nouvelle attestation à faire compléter par votre employeur indiquant le pourcentage du temps de travail exercé.



santé
famille
retraite
services

Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement



11423*06

Livres V et VIII du code de la Sécurité sociale
Livre III du code de la construction et de l'habitation

Une seule déclaration de situation suffit, même pour plusieurs demandes de prestations.

Répondez à toutes les questions qui vous concernent, joignez toutes les pièces justificatives demandées, n'oubliez pas de dater et signer votre déclaration de situation.

► Allocataire

Personne qui demande les prestations familiales et qui est responsable du dossier

Monsieur Madame

Nom de famille (de naissance) : _____

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

Date de naissance :

Lieu de naissance : ville _____ département

Ou pays en cas de naissance à l'étranger : _____

Nationalité :

Française UE, EEE* ou Suisse autre

Numéro de Sécurité sociale :

Date d'entrée en France si vous résidiez à l'étranger :

* Cf liste des pays en page 4

Si vous êtes inscrit à la Caf/MSA de votre département ou avez été inscrit, au cours des 2 dernières années, en France ou à l'étranger, auprès d'un organisme versant des prestations ou avantages familiaux, précisez :

Nom de l'organisme : _____

Pays : _____

Numéro d'allocataire ou numéro de dossier : _____

► Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)

Monsieur Madame

Nom de famille (de naissance) : _____

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

Date de naissance :

Lieu de naissance : ville _____ département

Ou pays en cas de naissance à l'étranger : _____

Nationalité :

Française UE, EEE* ou Suisse autre

Numéro de Sécurité sociale :

Date d'entrée en France s'il résidait à l'étranger :

* Cf liste des pays en page 4

S'il est inscrit à la Caf/MSA de son département ou a été inscrit, au cours des 2 dernières années, en France ou à l'étranger, auprès d'un organisme versant des prestations ou avantages familiaux, précisez :

Nom de l'organisme : _____

Pays : _____

Numéro d'allocataire ou numéro de dossier : _____

► Votre adresse

Votre adresse complète : _____

Code postal : Commune : _____ Pays : _____

Numéros de téléphone - Domicile : Autre (travail ou portable) :

Adresse mël : _____ @ _____

Depuis quelle date résidez-vous à cette adresse ? :

Combien de personnes vivent à votre domicile (y compris vous et votre conjoint) ? : _____

• Si vous vivez en couple et que votre conjoint, concubin ou pacsé réside à l'étranger, précisez :

le pays : _____ depuis quelle date :

Pour bénéficier des prestations familiales, vous et vos enfants devez résider habituellement en France, sauf si votre situation relève des règlements communautaires ou d'accords internationaux.

S 7103 j - 10/2013

Emplacement réservé

Date de la demande 10/04/2014

DSIT

Page 1/4

IDX W 1005004 U



3 Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement

► Situation(s) professionnelle(s) actuelle(s)

<input type="checkbox"/> Salarié (<i>y compris en préretraite progressive</i>) Nature du contrat (<i>Cdd, Cdi, intérim, etc.</i>)	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) <input type="checkbox"/> depuis le _____
<input type="checkbox"/> Apprenti	<input type="checkbox"/> depuis le _____ fin le : _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____ fin le : _____
<input type="checkbox"/> Stagiaire de la formation professionnelle	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
<input type="checkbox"/> Travailleur indépendant ou employeur	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
<input type="checkbox"/> Non salarié agricole	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
<input type="checkbox"/> Auto-entrepreneur	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____

Pour toutes ces situations, précisez :

S'il y a lieu, le nom de l'employeur ou de l'organisme de formation et son adresse :

Vous ou votre employeur cotisez en France :	<input type="checkbox"/> à l'Urssaf	<input type="checkbox"/> à la MSA (<i>régime agricole</i>)	<input type="checkbox"/> à l'Urssaf	<input type="checkbox"/> à la MSA (<i>régime agricole</i>)
	<input type="checkbox"/> autre régime, lequel ? _____		<input type="checkbox"/> autre régime, lequel ? _____	
à l'étranger :	<input type="checkbox"/> précisez le pays : _____		<input type="checkbox"/> précisez le pays : _____	

<input type="checkbox"/> Chômeur (indemnisé ou non)	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
---	--	--

Si indemnisé, précisez l'organisme

S'agit-il de chômage partiel ? oui non oui non

<input type="checkbox"/> Retraité, pensionné (<i>y compris en préretraite totale</i>)	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
---	--	--

De quel(s) régime(s) percevez-vous une pension ?

<input type="checkbox"/> En maladie	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
---	--	--

<input type="checkbox"/> Autre cas (<i>congé maternité, congé parental, hospitalisation, détention sauf régime de semi-liberté, longue maladie, etc.</i>) :	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
---	--	--

Précisez la situation :

Nom et adresse de l'établissement en cas

d'hospitalisation ou de détention :

Si pour une de ces situations, les indemnités ou pensions sont versées par un pays étranger : Nom de l'organisme et pays :

<input type="checkbox"/> Etudiant	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
---	--	--

<input type="checkbox"/> Sans activité professionnelle	<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--	--

<input type="checkbox"/> depuis toujours	<input type="checkbox"/> depuis toujours
--	--

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

Fait à : _____ Le : _____

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé

4 Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement

► Pièces à joindre à votre déclaration

Si vous n'êtes pas encore allocataire, veuillez joindre toutes les pièces qui vous sont demandées. Attention, vous pouvez être concernés par plusieurs rubriques.

Si vous êtes déjà allocataire, veuillez joindre uniquement les pièces relatives à votre changement de situation ou à l'arrivée d'une personne à votre foyer.

La Caf ou la MSA est susceptible de vous demander des pièces complémentaires.

Dans tous les cas, pour les nouveaux allocataires	<ul style="list-style-type: none"> • un relevé d'identité bancaire (avec code BIC - IBAN) ; • un formulaire Caf ou MSA de déclaration de ressources de l'avant dernière année civile téléchargeable sur caf.fr ou msa.fr (nécessaire pour étudier vos droits aux prestations sous condition de ressources).
Si vous attendez un enfant	<ul style="list-style-type: none"> • la déclaration de grossesse établie par un praticien.
Si vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé êtes en chômage partiel	<ul style="list-style-type: none"> • l'attestation de l'employeur ou la photocopie des bulletins de salaires des mois concernés.
Si vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé êtes au chômage et relevez d'un autre organisme que Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • la photocopie de la notification d'attribution ou de refus d'allocation.
Si vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé êtes pensionné de plusieurs régimes à la fois (général, agricole...) ou d'un pays étranger	<ul style="list-style-type: none"> • la photocopie des notifications d'attribution de chacune des pensions (retraite de base et invalidité), y compris de réversion.
Pour vous et toutes les personnes de votre foyer de nationalité étrangère nées hors de France	<ul style="list-style-type: none"> • la photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour** en cours de validité ou visa long séjour valant titre de séjour ou, en l'absence d'un de ces documents, carte de ressortissant d'un état de l'UE ou de l'EEE* ou carte du combattant (avec photo) ou livret de circulation.
Si vous êtes de nationalité étrangère autre que UE, EEE* ou Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • pour vous : la photocopie de votre titre ou document de séjour** en cours de validité ; • et, pour vos enfants mineurs, s'ils sont nés à l'étranger : la photocopie du certificat de l'Ofii (ex. Anaem) délivré dans le cadre du regroupement familial ou du visa délivré par l'autorité consulaire et comportant le nom de l'enfant si un parent a un titre de séjour avec la mention «Scientifique» ou attestation préfectorale certifiant la régularité du séjour de l'enfant dont un parent est détenteur d'une carte de séjour temporaire avec la mention «Vie privée et familiale» attribuée au titre d'une régularisation exceptionnelle.
Si vous avez à votre charge des enfants majeurs de nationalité étrangère autre que UE, EEE* ou Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • la photocopie de leur titre ou document de séjour** en cours de validité.
Si vous êtes demandeur d'asile, réfugié, apatride ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire	<ul style="list-style-type: none"> • pour vous : la photocopie lisible de votre titre de séjour** en cours de validité ou récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile ou récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale avec la décision de l'Ofpra ou de la Cour Nationale du Droit d'asile précisant le type de protection accordée ; • et, pour vous et votre conjoint : la photocopie lisible d'un acte de naissance ou, en l'absence de ce document, du document d'état civil établi par l'Ofpra ; • et, pour les enfants à votre charge : la photocopie lisible d'un acte de naissance ou, en l'absence de ce document, la photocopie du livret de famille ou du document d'état civil établi par l'Ofpra.

* **Les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)**

Allemagne – Autriche – Belgique – Bulgarie – Chypre – Croatie – Danemark – Espagne – Estonie – Finlande – France – Grèce – Hongrie – Irlande – Islande – Italie – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Malte – Norvège – Pays Bas – Pologne – Portugal – République Tchèque – Roumanie – Royaume-Uni – Slovaquie – Slovénie – Suède.

** La Caf/MSA vérifie les documents transmis auprès des services du Ministère de l'Intérieur.